

« Se marier pour aller jusqu'au bout ensemble ? »

Ruptures conjugales et transmission des exploitations agricoles dans la lignée

Céline BESSIÈRE*

* Paris-Dauphine/IRISES, Centre Maurice Halbwachs/ETT, 48, boulevard Jourdan,
F-75014 Paris
e-mail: celine.bessiere@ens.fr

Résumé – Les agriculteurs qui vivent en couple tendent à se marier davantage que les autres catégories socio-professionnelles, et à moins divorcer. A partir de l'enquête *Etude de l'histoire familiale* (INSEE/INED 1999) et d'une enquête ethnographique sur les jeunes viticulteurs de la région de Cognac, l'auteure montre, cependant, que les agriculteurs et leurs compagnes ne constituent pas des groupes sociaux « à part », « à l'abri » de la fragilisation croissante des rapports conjugaux. Elle repère ainsi des transformations similaires à celles de la population salariée : la fin du recours systématique au mariage, l'augmentation des divorces et plus généralement la possibilité, toujours présente dans la vie de couple, de la séparation. Il n'empêche que les ruptures d'union, quand elles mettent en jeu un agriculteur, s'inscrivent dans des contextes sociaux particuliers et comportent des implications spécifiques. Cette spécificité est liée non seulement à la présence d'une entreprise familiale, mais surtout à l'importance de la transmission de cette dernière dans la lignée.

Mots-clés : famille, divorces et séparations conjugales, entreprises familiales, agriculture

“Married once and for all ?” The breakup of conjugal unions and the transmission of family farms in the lineage

Summary – Farmers who live in a couple tend to be married more often and to divorce less than members of other social groups. Based on statistical data from the survey *Etude de l'histoire familiale* (INSEE/INED 1999) as well as on long term ethnographic fieldwork carried out among wine-growing families in the area of Cognac, the author shows however that farmers and their female partners experiment the same transformations of conjugal relationships as do other social groups. Marriage is not systematic any more, the number of divorces has risen and more generally farmers and their partners have to live with the always present possibility of breakup. The article analyses how the breakup of conjugal unions in farmers' families implies specific consequences, because of the presence of family businesses and the transmission of the farm in the lineage.

Keywords: family, divorces and breakup of conjugal unions, family business, agriculture

« Nous on s'est mariés, je n'ai jamais pensé, on se marie, mais dans vingt ans, ça marchera pas, on sera plus ensemble... ça ne m'est jamais venu à l'idée. Bon je dis pas que tout est acquis, on n'est pas rendus au bout mais... [sourires de complicité avec son mari], nous, quand on se mariait c'était pour aller jusqu'au bout ensemble. Damien et Cécile [leurs enfants, âgés respectivement de 28 et 30 ans] ça leur fait peur... ils n'ont pas tellement envie ».

Marie-Paule Jourdain (née en 1946),
mariée en 1968 et salariée dans l'exploitation viticole
dirigée par son mari

1. Introduction

Recul du mariage, diffusion de l'union libre, accroissement de l'instabilité conjugale, banalisation du divorce et des unions successives : la sociologie de la famille, depuis les années 1970, décrit les transformations des pratiques conjugales dans les familles contemporaines (Déchaux, 2007). Selon elle, la plus grande fréquence des ruptures conjugales atteste de l'ampleur des attentes des individus à l'égard de la vie de couple. François de Singly soutient ainsi que la relation élective conjugale a supplanté tous les autres liens de parenté et est devenue le lieu d'une quête d'émancipation personnelle (Singly, 1996). Dans cette perspective, la durée du couple n'a de valeur que si le conjoint continue à donner les satisfactions attendues. *« Plus l'adhésion au système de valeurs dans lequel les relations doivent soutenir en permanence l'individu dans la quête de lui-même est forte, et plus le couple est fragile »* (Singly, 1993).

Seules quelques enquêtes soulignent le pluralisme des normes et des pratiques conjugales selon les groupes sociaux¹. L'individualisme conjugal décrit par François de Singly serait caractéristique des cadres moyens et supérieurs, alors que la tendance à la clôture du couple sur lui-même et à la sexuaction des rôles se retrouverait davantage dans les classes populaires (Widmer *et al.*, 2004 ; Schwartz, 1990 pour le cas des familles ouvrières). La sociologie de la famille contemporaine, en omettant de préciser les milieux sociaux sur lesquels elle travaille, construit ainsi implicitement un modèle diffusionniste des normes et pratiques conjugales : des catégories sociales supérieures vers les classes populaires, des salariés vers les indépendants, des territoires urbains vers les mondes ruraux.

Cet article contribue à l'examen de la pluralité des pratiques conjugales contemporaines selon les milieux sociaux, en se concentrant sur les familles agricoles,

¹ On sait que les catégories de perception et de jugement qui structurent les choix amoureux varient selon l'appartenance sociale des hommes et des femmes (Bozon et Héran, 2006) ; que la répartition des tâches domestiques au sein des couples (Zarca, 1990 ; Glaude et Singly, 1986) ou encore que les pratiques contraceptives et les calendriers des naissances (Ekert-Jaffé *et al.*, 2002) diffèrent en fonction des groupes sociaux. Dans la sociologie de la famille francophone cependant, à l'exception des travaux de Jean Kellerhals et de son équipe genevoise, peu d'enquêtes s'intéressent aux variations des conceptions et pratiques conjugales selon les milieux sociaux (Kellerhals *et al.*, 1982 ; Kellerhals *et al.*, 2004).

souvent laissées de côté par la sociologie de la famille qui les considère comme des *conservatoires* des traditions familiales. Cette analyse semble confirmée par l'examen statistique des trajectoires conjugales des agriculteurs. On constate, en effet, que lorsqu'ils se mettent en couple, ils se séparent moins, se marient davantage et divorcent moins que les hommes appartenant à toutes les autres catégories socio-professionnelles. Le secteur agricole constituerait ainsi un îlot de stabilité conjugale relative dans un monde caractérisé par une fragilité de plus en plus grande des rapports conjugaux (partie 2).

Une enquête ethnographique centrée sur des jeunes viticulteurs qui reprennent une exploitation dans la région de Cognac (presque toujours des hommes, âgés de 25 à 35 ans) et sur leurs apparenté-e-s (notamment leurs parents et leurs compagnes) permet de nuancer considérablement cette thèse du particularisme agricole. Je montrerai, en effet, que la séparation conjugale constitue désormais l'un des horizons possibles de la vie de couple de ces jeunes exploitants et de leurs compagnes (partie 3). Peut-on, pour autant, analyser les pratiques conjugales des viticulteurs comme le résultat d'une *diffusion* jusqu'à eux des normes conjugales provenant des catégories supérieures, urbaines et salariées ?

Je défendrai ici une thèse différente qui s'oppose à *la fois* à celle du particularisme agricole et à celle de la diffusion. Les agriculteurs et leurs compagnes ne constituent pas des groupes sociaux « à part », « à l'abri » de la fragilisation croissante des rapports conjugaux. Il n'empêche que les ruptures d'union, quand elles mettent en jeu un agriculteur, s'inscrivent dans des contextes sociaux particuliers et comportent des implications spécifiques. Cette spécificité est liée non seulement à la présence d'une entreprise familiale (partie 4), mais surtout à l'importance de la transmission de cette dernière dans la lignée. Les viticulteurs craignent que cette transmission soit mise à mal du fait d'une rupture (partie 5). Leurs compagnes, en revanche, ne partagent pas ces craintes et se soucient davantage du maintien du couple parental et de leur autonomie individuelle en cas de séparation (partie 6). L'enquête ethnographique à Cognac permet donc d'éclairer la moindre propension à se séparer des agriculteurs, sans faire l'hypothèse *ad hoc* d'un secteur agricole conservatoire des traditions familiales.

2. L'agriculture : un îlot de stabilité conjugale relative ?

La source statistique la plus récente, qui permet de faire un état des lieux des pratiques conjugales selon les catégories socio-professionnelles, est l'enquête rétrospective *Etude de l'histoire familiale* réalisée en 1999 (voir encadré 1). Nous allons nous concentrer sur les pratiques conjugales des hommes agriculteurs ; selon le recensement agricole en 2000, ils représentent les deux tiers des effectifs de la catégorie socio-professionnelle agricole et près de 80 % de la population des chefs d'exploitation².

² Il faut savoir qu'en 1999, selon l'enquête « *Etude de l'histoire familiale* », trois quarts des femmes agricultrices en couple avaient un conjoint lui aussi agriculteur, tandis que seulement la moitié des hommes agriculteurs en couple avaient une compagne agricultrice (Vanderschelden, 2006a). Les hommes agriculteurs sont aussi plus souvent célibataires que les femmes agricultrices dont l'activité professionnelle est fréquemment liée à celle de leur compagnon (qu'elles soient aides familiales ou salariées de l'exploitation de leur conjoint, associées d'une société civile agricole ou chefs d'exploitation à leur compte, très souvent au moment du départ à la retraite de leur conjoint).

Encadré 1. Une exploitation de l'enquête *Etude de l'histoire familiale* (EHF) de l'INSEE et de l'INED

L'enquête « *Etude de l'histoire familiale* » a été associée au recensement de la population en 1999. 380 000 hommes et femmes de 18 ans et plus ont rempli un questionnaire spécifique qui retrace de façon rétrospective leur histoire familiale, et notamment leur histoire conjugale. Des informations ont ainsi été récoltées sur la première et la dernière *union(s)* vécues par les enquêté(e)s, c'est-à-dire la première et la dernière périodes de vie commune sous le même toit, pendant six mois ou davantage, avec ou sans mariage. Seule la première union vécue fait ici l'objet d'analyse. Cette union a pu être rompue au moment de l'enquête et peut, le cas échéant, avoir été suivie d'une remise en couple. Nous ne retenons ici que les ruptures volontaires par divorce ou séparation, résultant d'une décision de l'un au moins des conjoints, et non les ruptures d'union liées à un décès.

Les pratiques conjugales des hommes agriculteurs sont ici rapportées à celles des autres groupes sociaux à l'aide de la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (PCS). Les personnes qui sont momentanément ou définitivement en arrêt d'activité sont classées dans le groupe social correspondant à leur ancienne activité. Seules les personnes n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle sont regroupées dans la catégorie « sans activité professionnelle ». Notons que la catégorie socio-professionnelle est repérée à la date de l'enquête, en 1999, et non au moment de la première union étudiée ici. C'est une des limites de l'analyse de l'enquête EHF.

Si l'on retrace l'histoire conjugale des hommes agriculteurs par rapport aux hommes appartenant aux autres catégories socio-professionnelles (cf. tableau 1), on constate qu'en moyenne, les agriculteurs se sont mis en couple davantage que les employés et les ouvriers, et moins que les professions intermédiaires, les cadres supérieurs et les indépendants non agricoles. 87 % d'entre eux vivent ou ont déjà vécu en couple. Parmi ces derniers, 82 % se sont mariés avec leur première compagne. Les agriculteurs en couple se marient donc davantage que les hommes des autres catégories socio-professionnelles. Seulement 6,3 % des agriculteurs ayant vécu en couple ont rompu leur première union par séparation ou divorce, loin derrière les hommes appartenant à tous les autres groupes sociaux. Seulement 4 % de ceux qui se sont mariés ont divorcé, ce qui situe là-encore les agriculteurs loin derrière toutes les autres catégories socio-professionnelles. De plus, les hommes agriculteurs qui ont rompu leur première union se sont moins souvent remis en couple que les hommes appartenant aux autres groupes sociaux (c'est le cas de 31,5 % des hommes agriculteurs, à comparer avec la moyenne de 54,6 % pour l'ensemble des hommes interrogés).

Ce premier constat statistique établit la spécificité des pratiques conjugales des agriculteurs. Les hommes agriculteurs lorsqu'ils se sont mis en couple se marient davantage, se séparent moins, divorcent moins et se remettent moins en couple que les hommes appartenant à toutes les autres catégories socio-professionnelles. Remarquons immédiatement – nous y reviendrons plus loin dans la démonstration – que cette spécificité semble être davantage liée au secteur agricole qu'à l'indépendance

Tableau 1. L'histoire conjugale des hommes agriculteurs par rapport aux hommes dans les autres catégories socio-professionnelles

Groupe social	Effectif	Vit ou a déjà vécu en couple (%)	Pourcentage d'hommes s'étant mariés avec leur première compagne parmi ceux vivant ou ayant vécu en couple (%)	Pourcentage d'hommes ayant rompu avec leur première compagne parmi ceux vivant ou ayant vécu en couple (hors décès) (%)	Pourcentage d'hommes ayant divorcé de leur première conjointe parmi ceux s'étant mariés avec leur première conjointe (%)	Pourcentage d'hommes ayant formé une nouvelle union parmi ceux ayant rompu leur première union (%)
Agriculteur	7 376	86,9	81,9	6,3	3,9	31,5
Indépendant non agricole	11 775	93,2	78,2	16,2	13,3	59,4
Cadre ou prof. intellectuelle sup.	18 099	92,6	81,3	17,7	13,7	67,5
Profession intermédiaire	27 936	87,5	75,7	17	12,9	60,4
Employé	18 793	83,1	72,8	16,7	12,5	52,1
Ouvrier	53 227	82,4	70,02	14,8	11,1	48
Aucune activité professionnelle	7 245	16	10,5	6,8	4,9	22,9
Ensemble	144 451	82,5	73,9	15,5	11,8	54,6

Source : Enquête *Etude de l'histoire familiale*, 1999 (Population d'hommes uniquement)

professionnelle, puisque les hommes indépendants non agricoles (artisans, commerçants, professions libérales et chefs d'entreprise) ont des pratiques conjugales plus proches de celles des hommes salariés, notamment des cadres et professions intellectuelles et supérieures, que de celles des agriculteurs.

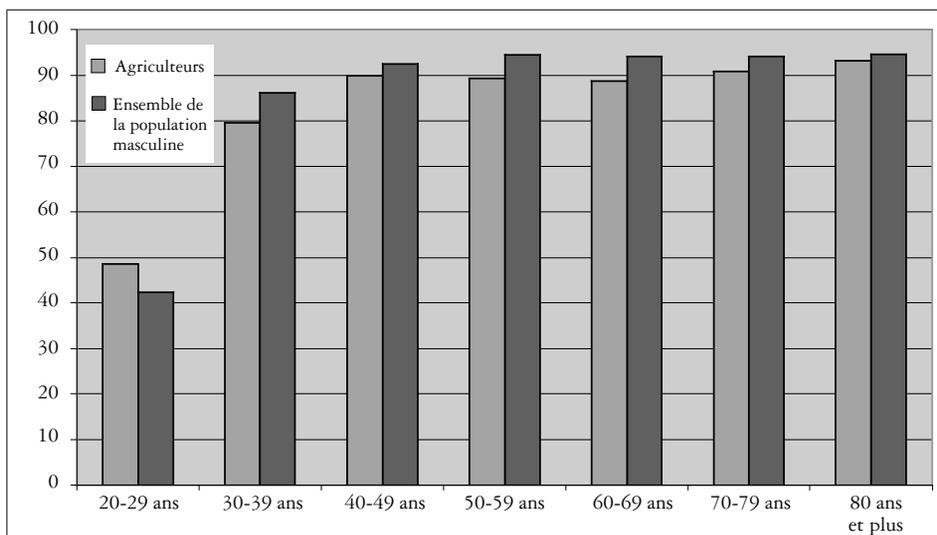
L'hypothèse d'une spécificité des pratiques conjugales des agriculteurs doit cependant être nuancée, en tenant compte de l'âge des enquêtés. On sait, en effet, que le groupe social des agriculteurs est composé d'individus en moyenne plus âgés que ceux appartenant aux autres catégories socio-professionnelles. Les premières unions des agriculteurs sont donc en moyenne plus anciennes. Or, les ruptures d'union étant moins fréquentes pour les couples formés dans les années 1950 ou 1960 par rapport aux couples formés dans les décennies suivantes³, la spécificité des pratiques conjugales des agriculteurs pourrait n'être due qu'à la composition plus âgée du groupe des

³ Plus précisément, les probabilités de rupture augmentent selon les différentes cohortes de mise en couple. « Moins de 2 % des unions formées dans les années cinquante avaient abouti à une séparation au bout de cinq ans, contre 14 % de celles commencées à la fin des années quatre-vingts (...) La proportion de couples dissous dans les dix ans, qui reste inférieure à 5 % pour ceux formés pendant les années cinquante, augmente fortement pour les cohortes d'unions des années soixante, et croît de façon continue pour atteindre 19 % au début des années quatre-vingts » (Vanderschelden, 2006b).

agriculteurs, par rapport aux autres groupes sociaux. Cela nous conduit à comparer les pratiques conjugales des agriculteurs et des autres groupes sociaux, en tenant compte de l'âge des enquêtés⁴. Se dégagent alors trois constats :

Premièrement, si l'on excepte les moins de 30 ans, dans toutes les autres classes d'âge, les agriculteurs ont, en moyenne, un peu moins souvent formé un couple que l'ensemble de la population masculine (figure 1). On retrouve ici le constat classique du célibat des paysans, résultat de leur perte de valeur sociale sur le marché matrimonial au cours du XX^e siècle (Bourdieu, 2002 [1962]). Les jeunes agriculteurs de moins de 30 ans, en revanche, se sont mis davantage en couple que l'ensemble des hommes de la même classe d'âge. On ne peut pas trancher ici entre deux hypothèses interprétatives. Il peut s'agir tout aussi bien d'une amélioration de la position relative des jeunes agriculteurs sur le marché matrimonial (Jegouzo, 1991) que d'une spécificité du calendrier de la mise en couple des jeunes agriculteurs – plus précoce – par rapport à celui des hommes des autres catégories socio-professionnelles.

Figure 1. Part d'hommes vivant ou ayant vécu en couple selon l'âge



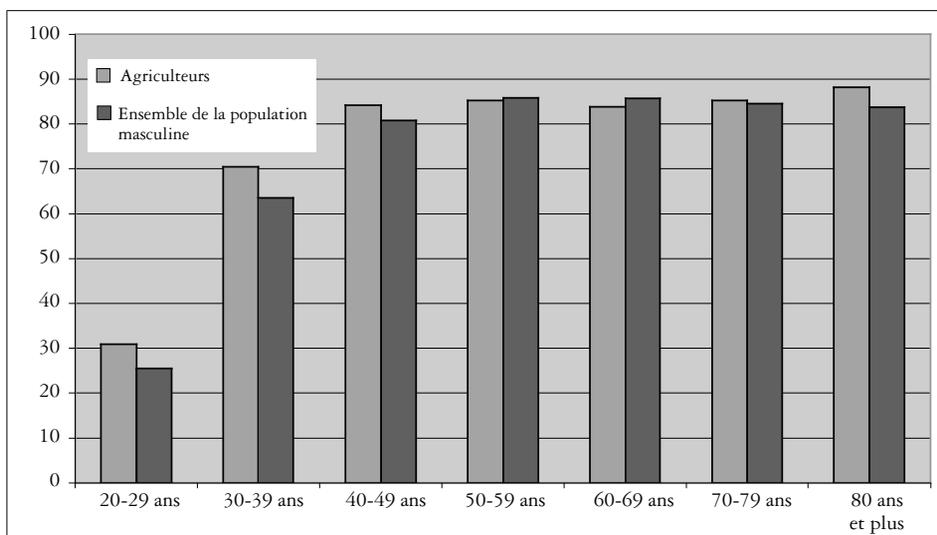
Deuxièmement (figure 2), les agriculteurs de moins de 40 ans qui vivent ou ont vécu en couple se sont (pour l'instant) moins mariés avec leur première compagne que les agriculteurs plus âgés, suivant en cela la tendance générale au recul du nombre de mariages et à l'élévation de l'âge moyen au premier mariage⁵. Cependant, les jeunes

⁴ Cette analyse se heurte à la difficulté de dissocier un effet d'âge et un effet de génération, sachant que le calendrier des pratiques conjugales varie selon la génération et que l'on ne connaît le calendrier conjugal des enquêtés que jusqu'à l'âge atteint.

⁵ Le nombre de mariages célébrés a atteint le record de 400 000 au début des années 1970 et décroît régulièrement pour atteindre 268 000 en 2006. Par ailleurs, l'âge moyen au premier mariage est passé dans la même période de 24,4 ans à 31,1 ans pour les hommes et de 22,4 ans à 29,1 ans pour les femmes (Source : INSEE, France métropolitaine).

génération d'agriculteurs se marient davantage et/ou plus tôt que les hommes appartenant à la même classe d'âge qu'eux. Au-delà de 50 ans, les pratiques matrimoniales des hommes agriculteurs sont très proches de celles de la moyenne de l'ensemble de la population.

Figure 2. Part d'hommes s'étant mariés avec leur première compagne, parmi ceux vivant ou ayant vécu en couple, selon l'âge



Troisièmement, les agriculteurs, quelle que soit leur classe d'âge, se sont moins séparés (figure 3) ou ont moins divorcé (figure 4) de leur première compagne que les hommes appartenant aux autres groupes sociaux. On remarque néanmoins, que la distribution par âge des ruptures et des divorces a le même profil que celle de l'ensemble de la population. De toutes les tranches d'âge, les agriculteurs de 40-49 ans sont ceux qui ont le plus rompu et divorcé de leur première compagne. On peut en déduire une progression des séparations et des divorces chez les agriculteurs, mais très loin derrière tous les autres groupes sociaux. De plus, si les agriculteurs âgés de plus de 50 ans se remettaient beaucoup moins en couple que les autres hommes, ce n'est pas le cas des jeunes générations d'agriculteurs qui se remettent en couple tout autant que la moyenne de l'ensemble de la population masculine (figure 5).

Sur les mêmes données de l'enquête « Etude de l'histoire familiale » de 1999, Mélanie Vanderschelden évalue le risque annuel de rupture (supposé invariant dans le temps), selon la catégorie socio-professionnelle des hommes et des femmes (Vanderschelden, 2006b). Elle établit que le risque annuel de rupture des hommes agriculteurs est de 37 % inférieur à celui des hommes employés ayant les mêmes caractéristiques qu'eux (année de mise en couple, âge à la mise en couple, âge relatif de fin d'études, nombre d'enfants, etc.). Le groupe des agriculteurs est la catégorie socio-professionnelle masculine qui a le plus faible risque de rupture, toutes choses égales par ailleurs. Il en est de même, et de façon encore plus accentuée, pour les femmes

Figure 3. Part d'hommes ayant rompu (séparation ou divorce) avec leur première compagne, selon l'âge

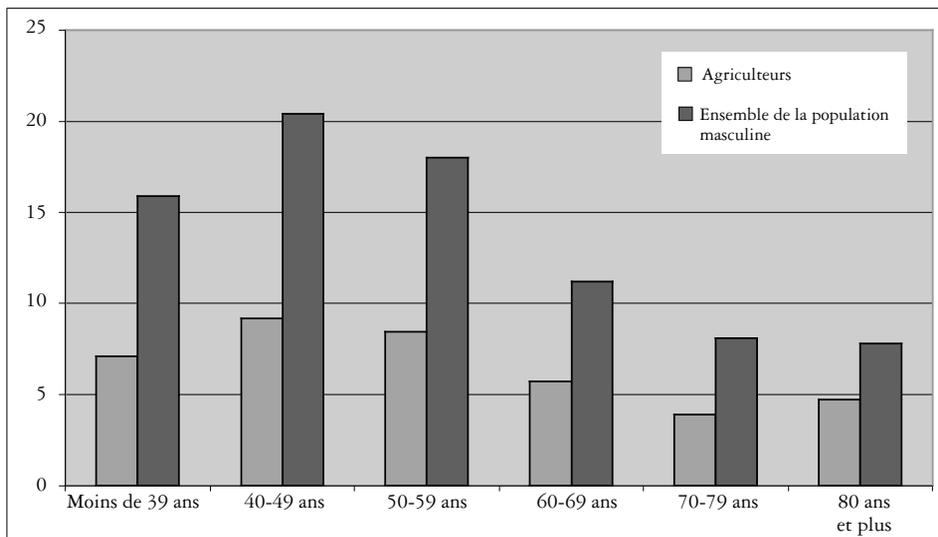
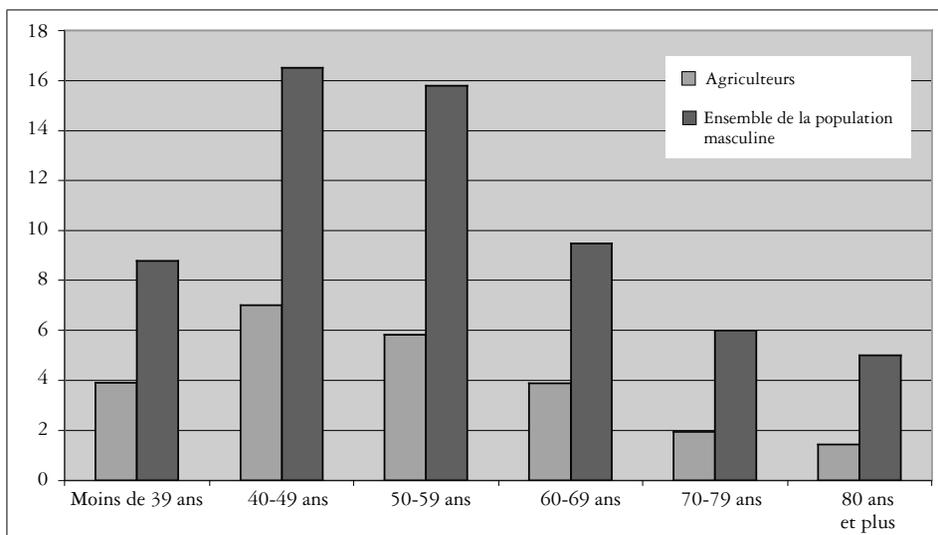


Figure 4. Part d'hommes ayant divorcé de leur première compagne (parmi ceux s'étant mariés), selon l'âge

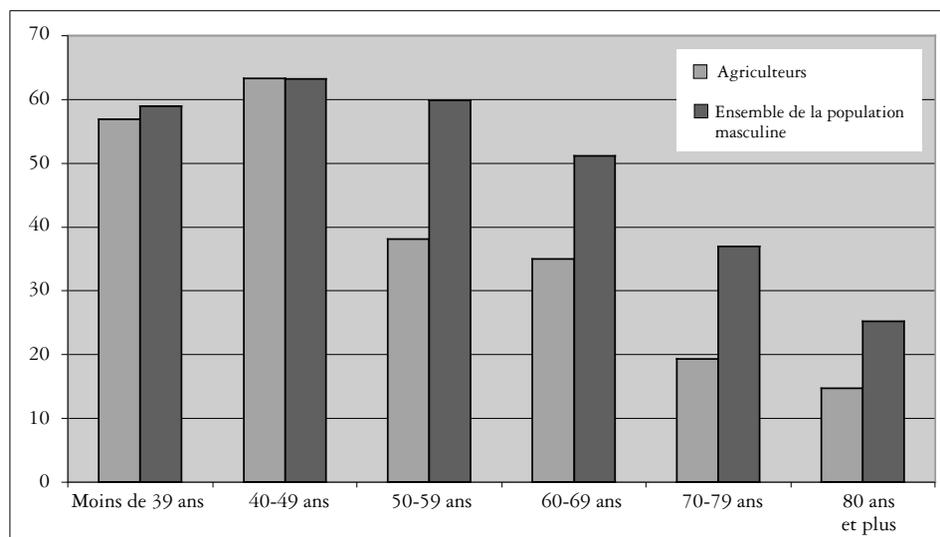


agricultrices dont le risque annuel de rupture est de 60 % moins élevé que celui des femmes employées ayant les mêmes caractéristiques qu'elles.

A l'issue de cet examen des résultats de l'enquête « Etude de l'histoire familiale », le secteur agricole apparaît comme un îlot de stabilité conjugale relative dans une France contemporaine caractérisée par une fragilité de plus en plus grande des rapports

conjugaux. Certes, les jeunes générations d'agriculteurs en couple (moins de 40 ans) se sont pour l'instant un peu moins mariées que leurs aînés et ont (pour ce qui concerne les moins de 50 ans) un peu plus rompu leur première union. Néanmoins, le fait que les agriculteurs, lorsqu'ils se mettent en couple, se séparent moins, se marient davantage et divorcent moins que les hommes de leur âge, appartenant aux autres catégories socio-professionnelles, constitue le résultat le plus marquant.

Figure 5. Part d'hommes ayant formé une nouvelle union, parmi ceux ayant rompu une première union, selon l'âge



Les jeunes agriculteurs, quand ils s'installent en couple aujourd'hui, envisagent-ils donc « de se marier pour aller jusqu'au bout ensemble », comme à la génération de leurs parents ? Une enquête ethnographique de longue durée à Cognac⁶, auprès de jeunes viticulteurs et de leurs compagnes, âgés entre 25 et 35 ans au moment de l'enquête, a permis l'observation de pratiques conjugales inédites dans les familles agricoles : la généralisation de l'union libre en début de vie commune, la fin du recours systématique au mariage, mais aussi l'apparition des divorces et plus généralement la possibilité, toujours présente dans la vie de couple, de la séparation. Ces transformations des pratiques conjugales doivent être mises en relation avec la

⁶ Cette enquête ethnographique, menée entre 1997 et 2005, était centrée sur les jeunes viticulteurs et leurs apparenté-e-s (parents, grands-parents, frères, sœurs et compagnes). J'ai réalisé avec chacun d'entre eux des entretiens répétés (à plusieurs années d'intervalle). Habitant sur place, j'ai eu aussi de nombreuses occasions d'observation participante sur le terrain. Au cours de l'enquête, j'ai partagé de nombreux moments de sociabilité avec des viticulteurs-exploitants et leurs proches (apéritifs, dîners entre amis, fêtes familiales, bricolage entre voisins, manifestations et réunions professionnelles, stages de formation, etc.). Au final, j'ai ainsi récolté une trentaine de monographies de famille d'exploitants qui permettent d'appréhender une même situation familiale de plusieurs points de vue et dans la durée des huit années de l'enquête. Pour une présentation plus complète de l'enquête ethnographique, voir Bessière, 2006.

progression du travail salarié des compagnes de viticulteurs, « à l'extérieur » de l'exploitation⁷. Alors qu'à la génération précédente, les épouses de viticulteurs étaient majoritairement aides familiales, salariées ou co-exploitantes sur l'exploitation de leur mari, les jeunes compagnes de viticulteurs sont aujourd'hui des employées (caissières, aides-soignantes, aides à domicile, etc.) ou des professions intermédiaires pour les plus diplômées d'entre elles (infirmières, institutrices, etc.).

Soulignons aussi immédiatement que ces nouvelles pratiques conjugales s'inscrivent dans un contexte stable de *virilocalité*. Dans les cas étudiés ici, les hommes, quelle que soit leur histoire conjugale, ont toujours vécu à proximité de l'entreprise familiale. Ils sont « attachés » à l'exploitation dont ils héritent de leurs parents et qu'ils reprennent en tant que chef d'entreprise. Les femmes, au contraire, sont mobiles. Le plus souvent, leurs parents ne sont pas viticulteurs⁸. Lorsqu'elles se mettent en couple, elles s'installent au domicile de leur conjoint (qui lui appartient en propre ou appartient à l'entreprise familiale) et elles en « repartent » en cas de rupture⁹.

3. La séparation comme horizon des couples viticulteur/salariée

Ce qui distingue la génération des jeunes viticulteurs et de leurs compagnes de celle de leurs aîné-e-s, c'est que la séparation ne constitue pas pour eux une situation improbable ou exceptionnelle. Nombreux sont celles et ceux qui ont connu des ruptures, que ce soit des séparations ou des divorces dans leur entourage amical (ami-e-s d'enfance, voisinage, collègues de travail) et/ou familial. La séparation constitue désormais un horizon possible de la vie en couple des jeunes viticulteurs et de leurs compagnes.

J'ai pu mesurer au cours de mon enquête combien les jeunes viticulteurs et leurs compagnes avaient une connaissance pratique du déroulement concret des procédures de divorce et de leurs modalités juridiques (déclaration de séparation à la gendarmerie, notion d'« autorité parentale », de « résidence de l'enfant », de « consentement

⁷ Selon le recensement de l'agriculture en 2000, les deux tiers des jeunes ménages d'agriculteurs (moins de 35 ans) sont dans cette situation. C'était le cas de seulement un quart des jeunes ménages, à la fin des années 70 (Barthez, 1993 ; Rattin, 2002). Cette progression s'inscrit dans le cadre plus large du développement du salariat féminin dans les secteurs du tertiaire, conjugué avec les transformations techniques et économiques que n'a cessé de connaître le secteur agricole dans la seconde moitié du XX^e siècle (mécanisation et informatisation, agrandissement des structures, développement des formes sociétaires, etc.). Le secteur viticole est l'un des secteurs de l'agriculture (avec la céréaliculture et le maraîchage) où l'augmentation du travail des femmes à « l'extérieur » de l'exploitation a été la plus forte. Dans les secteurs de la polyculture et de l'élevage laitier, au contraire, la part des conjointes co-exploitantes est plus importante (cf. l'article de Christophe Giraud et Jacques Rémy dans ce même numéro). Pour une analyse de la généralisation du travail salarié des compagnes de viticulteurs dans la région de Cognac, voir Bessière, 2004, 2008a.

⁸ Les compagnes d'agriculteurs sont moins souvent que par le passé issues de familles agricoles, à l'heure où épouser un agriculteur ne signifie plus épouser systématiquement son métier (cf. article de C. Giraud et J. Rémy déjà cité).

⁹ Nous écartons ici, faute de matériaux empiriques, le cas des couples composés d'une héritière, reprenneuse de l'exploitation, et de son conjoint. En 2000, sur 594 chefs d'exploitation ou co-exploitants de moins de 35 ans enregistrés à la Mutualité sociale agricole (MSA) Charente, et qui déclarent cultiver des vignes, seulement 12,6 % sont des femmes.

mutuel », etc.). Un exemple me paraît particulièrement révélateur de leurs modalités d'accès et d'appropriation du droit : le mensuel professionnel local, *Le paysan vigneron, Revue régionale viti-vinicole des Charentes et du Bordelais*, dont l'essentiel des articles concerne les techniques viticoles et la vie économique locale, a publié un dossier de six pages sur les séparations conjugales dans son numéro d'octobre 2002. Les différentes rubriques informent les viticulteurs sur les modalités juridiques de règlement des divorces : « Rupture du lien conjugal : les conséquences patrimoniales du divorce ; les différentes formes de divorce ; la place de l'enfant, etc. ». Les jeunes viticulteurs et leurs compagnes salariées semblent donc tout autant acculturés que les autres groupes sociaux aux formes sociales savantes, notamment juridiques, qui encadrent les pratiques conjugales contemporaines ¹⁰.

On sait, depuis les travaux de Jean Kellerhals, que le fait d'intégrer la rupture comme une issue probable à la vie conjugale change la teneur et la régulation du système d'échange que constitue le couple (Kellerhals *et al.*, 1982). Les jeunes viticulteurs et leurs compagnes intègrent ainsi dans leurs rapports conjugaux la possibilité de se séparer. Selon les couples et le moment de leur histoire, cette anticipation d'une rupture éventuelle peut prendre des modalités différentes : de la conscience diffuse d'une possible séparation, à la menace permanente de la rupture dans les rapports conjugaux. Ma relation d'enquête avec un couple singulier – pour lequel l'horizon de la rupture était particulièrement présent dans la vie conjugale – permet de bien expliciter ce point ¹¹.

Guillaume Labarde (né en 1976) et Séverine Houdin (née en 1972) vivent ensemble depuis 1998. Ils ne sont pas mariés, sont parents de deux jeunes enfants (Kévin né en 1999 et Quentin né en 2001) et exercent respectivement les professions de viticulteur ¹² et d'aide-soignante. Tous les deux ont des parents qui ont divorcé. Guillaume

¹⁰ De façon similaire, Olivier Schwartz remarque combien les chauffeurs de bus de la RATP ont désormais une connaissance approfondie des procédures juridiques « sophistiquées » de règlement des divorces, sur lesquelles ils s'échangent des informations sur leur lieu de travail (Schwartz, 1998). Ces remarques ethnographiques invitent à travailler plus précisément sur les modalités de connaissance et d'appropriation du droit de la famille selon les milieux sociaux.

¹¹ J'ai rencontré Guillaume Labarde en septembre 1997, au cours de mon enquête de maîtrise et réalisé un court entretien enregistré avec lui. J'ai repris contact avec lui en 2000, lors de mon installation en Charente et rencontré peu après sa compagne, Séverine Houdin, lors d'un dîner entre amis. La jeune femme, qui se sentait isolée depuis qu'elle habitait avec Guillaume sur le site de l'exploitation viticole, ne pouvait accueillir qu'avec enthousiasme mon arrivée dans le voisinage. Elle a accepté d'emblée le principe d'un (long) entretien enregistré et nous nous sommes vues très régulièrement par la suite. Je m'appuie ainsi sur des observations du jeune couple dans diverses situations liées à notre fréquentation amicale ainsi que sur la retranscription dans mon journal de terrain des confidences répétées de Séverine (2000-2005). Cette situation de recueil des données tend à minimiser les périodes d'apaisement dans les relations entre proches – ne serait-ce que parce que Séverine est venue se confier à moi la plupart du temps lorsque quelque chose n'allait pas – au profit de l'exposé des situations de désaccord ou du récit des conflits dans le couple. De plus, ce matériau n'est pas symétrique. Il donne la prépondérance au point de vue féminin, à l'opinion de Séverine plus qu'à celle de Guillaume. Ceci n'est bien sûr pas indépendant du genre de l'enquêtrice. ¹² Il s'agit d'une exploitation de taille moyenne pour la région (une vingtaine d'hectares de vignes), entièrement en fermage (ce qui est peu fréquent dans la région cognaçaise) et qui commercialise sa production en eaux-de-vie à une grande maison de Cognac.

est né du second mariage de son père (viticulteur), tandis que les parents de Séverine (éducateur spécialisé et employée de mairie) ont divorcé alors qu'elle avait sept ans. L'un et l'autre n'en sont pas non plus à leur première expérience de vie en couple. Avant leur rencontre, chacun d'entre eux a connu une rupture, après quelques années de vie à deux.

La perspective de la séparation n'est pas du tout abstraite ni pour Guillaume ni pour Séverine, mais constitue un horizon toujours envisageable de leur couple. Non seulement ils ont plusieurs exemples concrets de rupture dans leur entourage proche (parmi leurs parents et leurs amis), mais ils ont également conscience à tout instant qu'ils peuvent eux-mêmes se séparer. Cette éventualité peut être utilisée comme une menace en cas de désaccord. Séverine m'a rapporté fréquemment ce type de chantage à la rupture de la part de Guillaume, en condamnant l'usage un peu trop systématique qu'il en faisait (« il en a abusé des "c'est ça, ou tu t'en vas !" » ; « je lui ai dit de bien réfléchir lorsqu'il emploierait désormais ce terme » [février 2003]). Mais elle reconnaît avoir recours elle-même à ce genre d'avertissement. Comme l'a bien résumé la jeune femme, dans l'entretien enregistré que j'ai réalisé avec elle en août 2000 : « On a des hauts des bas et à chaque fois on a une crainte c'est que l'autre se tire : que moi je m'en aille ou que lui me dise, "tu prends la porte" ! ». Séverine est souvent venue se confier auprès de moi, entre 2000 et 2005, dans ces moments de crise conjugale où la menace de la séparation se faisait plus précise. A plusieurs reprises, Séverine a fait devant moi « ses calculs », en cas de séparation. Elle a dressé par exemple régulièrement l'inventaire des meubles qu'elle exigerait de récupérer en cas de rupture : les meubles qu'elle avait achetés elle-même (lit, commode, chambre des enfants, poufs) et ceux qu'elle avait apportés à son arrivée (lave-linge, frigidaire) et avec lesquels elle estimait légitime de repartir, « même si ce n'étaient plus les mêmes ». « Il aura une maison, mais elle sera bien vide dedans » conclut-elle en avril 2003. Elle a pris aussi régulièrement des renseignements auprès de la Caisse d'Allocation Familiale par l'intermédiaire d'une amie emploi-jeune dans cette administration, qui l'informait régulièrement sur ses droits en cas de séparation. Séverine m'a toujours surpris par la connaissance approfondie qu'elle avait de ces questions. Elle connaît par exemple dans le détail le fonctionnement de l'allocation de parent isolé, dont bénéficient plusieurs de ses collègues aides-soignantes.

C'est un point commun de Guillaume et de Séverine d'envisager en permanence l'éventualité d'une séparation, même s'ils ont chacun leur manière particulière de le faire. Séverine manifeste souvent ses hésitations sur sa vie affective avec Guillaume auprès d'un ensemble de confidentes (toutes de sexe féminin) : sa mère, sa belle-mère, ses collègues de travail, ses amies (dont moi). A l'automne 2004, elle a annoncé à tout son entourage qu'elle était « en voie de séparation » avec Guillaume. Souvent, elle m'a présenté la rupture comme un horizon inéluctable de sa vie en couple : « peut-être que je sais au fond de moi qu'un jour ou l'autre ça va péter, que ça finira comme ça, avec 2, 3 ou 4 enfants » [février 2003], « de toutes façons, je sais que je vais le quitter un jour. J'aurais déjà dû le faire à la naissance de Quentin, si je ne le fais pas maintenant, ça sera peut-être plus tard dans un an ou deux ans ou cinq ans, mais je vais le quitter un jour » [avril 2003]. De tels propos ont provoqué dans son entourage des réactions d'incompréhension – « tout le monde me dit arrête, t'es toujours en train de dire et si on se sépare et si et si... » [août 2000] – voire d'indignation – « je le dis à la mère de Guillaume, elle est affolée, elle me dit, mais pourquoi tu parles tout le temps de ça, ça

va s'arranger ! » [février 2003] – ou bien de résignation – « la sœur de Guillaume me dit que de toutes façons, elle ne s'inquiète pas, on a toujours été comme ça et on le sera toujours, mais on ne peut pas se quitter ! » [février 2003].

Si Séverine extériorise souvent la fragilité de sa vie de couple auprès de plusieurs confidentes, Guillaume au contraire est beaucoup plus réservé sur le sujet. A ma connaissance, il ne confie à personne ses hésitations sur la vie conjugale : cela ne fait pas partie des sujets de conversation qu'il peut avoir dans son groupe de copains, ou avec sa famille¹³. Il tend même au contraire à donner, à l'extérieur, une image pacifiée de sa vie en couple. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'envisage pas lui-même la possibilité d'une rupture. La prise en compte de l'instabilité de la vie conjugale s'exprime surtout chez lui par le refus de l'engagement dans le mariage, malgré les pressions régulières de sa compagne en ce sens.

Comme Séverine et Guillaume, les autres jeunes viticulteurs rencontrés, ainsi que leurs compagnes salariées, ont intégré la séparation comme une issue possible à leur histoire conjugale. En cela, les jeunes agriculteurs ne sont pas isolés des préoccupations conjugales de leurs contemporains appartenant aux catégories sociales urbaines et salariées : ils sont conscients des risques de séparation, et sont informés des formes concrètes de leur mise en œuvre. On peut cependant faire l'hypothèse que dans les exploitations familiales agricoles, les ruptures conjugales présentent des implications spécifiques qui les rendent plus coûteuses pour les jeunes viticulteurs et leurs compagnes que pour les hommes et les femmes appartenant à d'autres milieux sociaux.

4. Les coûts supplémentaires d'une rupture en présence d'une entreprise familiale

La manière classique de rendre compte de la moindre propension à se séparer des agriculteurs est de souligner le coût supplémentaire des séparations conjugales en présence d'une entreprise familiale (Boigeol *et al.*, 1984). Dans un couple d'indépendants qui travaille ensemble, une rupture d'union n'affecte pas seulement la vie familiale, mais aussi directement la vie professionnelle des deux conjoints. Elle désorganise le fonctionnement de l'entreprise familiale et laisse sans emploi celui des deux partenaires qui n'est pas propriétaire de l'entreprise.

Dans le secteur agricole, du fait de l'accroissement continu du travail salarié des compagnes « à l'extérieur » de l'exploitation, on peut désormais relativiser ce sur-coût économique des séparations conjugales¹⁴. Les ruptures d'union ne sont plus

¹³ Il faudrait ici faire la part des choses entre la situation d'enquête (due à ma position genrée) – qui conduit à instaurer une relation de confiance entre Séverine et moi et m'empêche d'entretenir le même type de relation avec Guillaume – et les différences entre sociabilité masculine et féminine.

¹⁴ La tendance à la baisse de la coopération productive entre conjoints concerne tous les groupes sociaux d'indépendants, comme le montrent Christian Baudelot et Roger Establet à partir de l'exploitation de l'enquête *Emploi 2001* : « Les deux tiers des compagnes des indépendants sont aujourd'hui salariées. Une sur deux chez les agriculteurs, trois sur quatre chez les artisans, six sur dix chez les petits commerçants, huit sur dix chez les chefs d'entreprise, deux sur trois chez les professions libérales » (Baudelot et Establet, 2005).

systématiquement synonymes de bouleversement de l'organisation de la production de l'exploitation, ni de la situation professionnelle des deux conjoints. Mais la causalité est également inverse. Certains jeunes viticulteurs et leurs compagnes refusent d'autant plus obstinément de travailler en couple qu'ils anticipent les risques de séparation et qu'ils savent combien « les divorces chez les viticulteurs qui travaillent ensemble, ça produit des catastrophes sur tous les plans » (Marc Marchand, né en 1977, co-exploitant en GAEC père-fils depuis 2002 et dont la compagne est, au moment de l'enquête, étudiante en BTS gestion).

Cependant, même lorsque les conjoints ne travaillent pas ensemble dans l'entreprise familiale, les ruptures conjugales comportent des risques financiers importants de part et d'autre. Les femmes courent un risque d'appauvrissement au moment de la séparation, du fait des inégalités de revenus et des inégalités patrimoniales entre conjoints (Bessière 2008a) : elles doivent notamment trouver en urgence un nouveau logement¹⁵. Les hommes risquent également de perdre financièrement lors d'une rupture, car malgré l'affaiblissement des coopérations conjugales productives, il règne une importante coopération financière entre les viticulteurs et leurs compagnes salariées. Les revenus salariés des jeunes femmes permettent de soutenir ponctuellement ou durablement l'exploitation viticole¹⁶. Le régime matrimonial de la séparation de biens est ainsi vivement recommandé par les conseillers juridiques (les notaires notamment) aux indépendants dont le conjoint ne participe pas à l'entreprise familiale. Les risques financiers en cas de séparation sont ainsi plus souvent pris en compte par les jeunes générations d'agriculteurs que par les générations précédentes. Les jeunes couples agriculteur/salariée pratiquent davantage la séparation des biens que leurs aînés, comme l'atteste l'accroissement de l'union libre et des régimes matrimoniaux séparatistes (deux formes équivalentes sur le plan patrimonial en cas de divorce ou de décès, les conjoints n'ayant pas de biens communs)¹⁷.

Lorsqu'elles mettent en jeu une entreprise familiale, les séparations conjugales induisent des coûts et des difficultés économiques supplémentaires pour les deux conjoints, notamment lorsque règne entre eux une coopération productive et/ou

¹⁵ L'appauvrissement des femmes lors des séparations conjugales n'est pas spécifique aux familles agricoles (Cardia-Vonèche et Bastard, 1991).

¹⁶ Dans les périodes de dépression sur le marché du cognac, les revenus salariés permettent de payer les factures ou les courses du ménage, sans prélèvement dans la trésorerie de l'exploitation ; ils permettent aussi à des jeunes viticulteurs de réinvestir à certains moments tout leur chiffre d'affaires dans l'entreprise, pour s'agrandir, acheter du matériel d'exploitation, développer l'entreprise, etc. Certaines compagnes salariées sont également sollicitées comme co-emprunteuse ou caution bancaire de leur conjoint lors de la mise en place d'emprunts professionnels (Bessière, 2008b).

¹⁷ Dans l'*Enquête foncière* de 1992, seulement 6 % des couples mariés comprenant au moins un agriculteur avaient opté pour un contrat de séparation des biens, mais c'était le cas en revanche de 14 % des couples dont le chef d'exploitation masculin était âgé de moins de 36 ans (Barthez, 1994). En 2004, selon l'enquête *Patrimoine* de l'INSEE, 9 % des couples comprenant un agriculteur ont opté pour un régime matrimonial de séparation des biens et 5 % sont en union libre. 14 % des couples pratiquent donc une séparation de leurs biens. C'est le cas par ailleurs de 29 % des couples dont le chef d'exploitation est âgé de moins de 50 ans (18 % sont mariés selon un régime de séparation de biens, 11 % sont en union libre).

financière. Cependant, ces coûts sont partagés par tous les indépendants et ne sont donc pas spécifiques aux groupes sociaux agricoles. Or, on a vu que les hommes indépendants en dehors de l'agriculture avaient des pratiques conjugales très proches de la moyenne de l'ensemble de la population : ils se séparent, divorcent et se remettent en couple tout autant que les hommes appartenant aux groupes sociaux salariés (tableau 1). Il reste donc à comprendre la spécificité des pratiques conjugales des agriculteurs, par rapport aux autres indépendants. Pourquoi se séparent-ils moins que les indépendants dans les autres secteurs d'activité ?

L'enquête ethnographique à Cognac permet de formuler une hypothèse sur la moindre propension à se séparer des agriculteurs, par rapport aux autres indépendants. Les agriculteurs sont, plus que les autres indépendants, attachés à la transmission familiale de leur entreprise. Ils craignent, de ce fait, l'éloignement physique de leurs enfants en cas de séparation (accentué par la virilocalité) et la mise à mal de leurs stratégies de transmission de l'exploitation dans la lignée.

5. Un enjeu déterminant lors des ruptures conjugales, du point de vue des viticulteurs : la transmission de l'exploitation dans la lignée

En France, au début des années 2000, la transmission des exploitations agricoles se réalise principalement dans le cadre familial. Selon le recensement agricole, huit agriculteurs de moins de 40 ans sur dix sont apparentés à l'exploitant qu'ils remplacent et dans les trois quarts des cas, ce sont ses enfants. L'enquête ethnographique conduite à Cognac a été l'occasion de mesurer l'importance cruciale pour les viticulteurs de la transmission de leur exploitation à leurs enfants, dans un contexte où le nombre d'exploitations viticoles baisse régulièrement dans la région¹⁸. Chaque viticulteur connaît dans son entourage de nombreux exemples d'exploitations vendues au moment du départ à la retraite de leur propriétaire. Ces exemples nourrissent les discours emplis de résignation sur l'absence de renouvellement de la profession (« il n'y a plus de jeunes », « il n'y a plus de succession ») et sur la disparition annoncée des petites exploitations au profit de l'agrandissement des structures qui restent en place. L'absence de reprise de l'exploitation est toujours vécue douloureusement par les parents-exploitants, comme « dévalorisante », voire « humiliante ». Ils se considèrent, en effet, comme un « maillon » dans une lignée : la transmission de l'exploitation à l'un de leurs enfants constitue le prolongement de l'activité des générations précédentes et la consécration de leur propre vie de travail. Les viticulteurs déploient donc beaucoup d'énergie pour transmettre non seulement leur patrimoine professionnel dans de bonnes conditions (sans démantèlement de l'entreprise), mais aussi leur métier (des

¹⁸ Le nombre d'exploitations produisant du vin blanc destiné à la production de cognac n'a cessé de diminuer ces trente dernières années, reflétant à l'échelle locale les transformations structurelles du secteur agricole. Selon le Bureau national interprofessionnel du Cognac, 25 000 exploitations commercialisaient leur production à la fin des années 1970, 10 000 au début des années 1990 et un peu moins de 7 000 en 2004. Lors de mon enquête ethnographique, les viticulteurs ont compté devant moi le nombre d'exploitants « dans le secteur » (la commune, le canton) sur le doigt d'une seule main.

compétences techniques, un goût pour la viticulture, des savoir-faire) et leur statut de chef d'entreprise (des qualités d'entrepreneur, un goût pour la reprise). Loin d'être ponctuelle, la reprise d'une exploitation familiale suppose un lent travail de sélection et de formation du repreneur, qui doit intégrer le devoir moral de la reprise (vendre devient synonyme de trahir) jusqu'à percevoir la reprise comme une vocation personnelle (Bessière, 2003).

On retrouve ici un des résultats de l'enquête statistique *Travail et modes de vie* de l'INSEE (cf. tableau 2). En 1999, les agriculteurs font partie d'une des catégories socio-professionnelles qui est la plus sévère dans son bilan des satisfactions et insatisfactions au travail : seulement 35 % des agriculteurs déclarent que les motifs de satisfaction l'emportent sur les motifs d'insatisfaction, loin derrière toutes les autres PCS, hormis les ouvriers non qualifiés. Pourtant, les agriculteurs sont plus de 45 % à répondre « qu'ils seraient heureux si l'un-e de leurs enfants s'engageait dans la même activité qu'eux » ; un résultat bien au-dessus de la moyenne, toutes catégories socio-professionnelles confondues (32 %). Selon cette enquête, tous les indépendants (agriculteurs, commerçants, artisans, professions libérales et chef d'entreprise) désirent tous, plus que la moyenne – et surtout plus que ne le laisserait supposer la part de leurs motifs de satisfaction au travail – que leurs enfants s'engagent dans la même activité qu'eux. Mais l'écart entre les deux indicateurs de satisfaction au travail est maximal pour les agriculteurs¹⁹. C'est la seule PCS où l'on trouve plus d'individus qui

Tableau 2. Comparaison de deux indicateurs de « bonheur » au travail pour les catégories socio-professionnelles indépendantes

	Les motifs de satisfaction l'emportent sur les motifs d'insatisfaction	Je serais heureux si l'un(e) de mes enfants s'engageait dans la même activité que moi
Chefs d'entreprise	78 %	55 %
Cadres sup. du public	75 %	37 %
Professions libérales	67 %	58 %
Cadres sup. du privé	66 %	45 %
Ouvriers qualifiés de l'industrie	52 %	18 %
Artisans	51 %	41 %
Commerçants	51 %	35 %
Agriculteurs	35 %	45 %
Ouvriers non-qualifiés	30 %	9 %
Ensemble	50 %	32 %

Source : enquête *Travail et modes de vie*, 1999 de l'INSEE. Tableau construit à partir de Baudelot *et al.*, 2003, p. 74 et p. 134. Les deux indicateurs proviennent des réponses aux questions suivantes : « Finalement, qu'est-ce qui l'emporte dans votre travail ? 1. les motifs de satisfaction ; 2. les motifs d'insatisfaction ; 3. les uns et les autres s'équilibrent à peu près » ; « Seriez-vous ou auriez-vous été heureux que l'un(e) de vos enfants s'engage dans la même activité que vous ? ».

¹⁹ Les artisans et commerçants affichent une balance des satisfactions et insatisfactions en équilibre (donc bien au-dessus des agriculteurs) et sont respectivement 40 % et 35 % à déclarer qu'ils seraient heureux si l'un-e de leurs enfants s'engageait dans la même activité qu'eux. Les chefs d'entreprise et les professions libérales font partie des PCS les plus « satisfaites » de leur travail (respectivement 75 % et 65 % d'entre eux jugent que les motifs de satisfaction l'emportent sur les motifs d'insatisfaction) et ils sont donc logiquement une majorité (55 %) à souhaiter que leurs enfants s'engagent dans la même activité qu'eux.

souhaitent transmettre leur activité à l'un(e) de leurs enfants, que d'individus qui dressent un bilan positif de leurs satisfactions et insatisfactions au travail. On tient ici l'une des particularités des groupes sociaux d'agriculteurs par rapport aux autres groupes sociaux (salariés et indépendants non agricoles) : la référence à la continuité et à la transmission familiale de l'exploitation se suffit à elle-même et exclut toute mention à l'idée de bonheur personnel au travail ²⁰.

Du point de vue des agriculteurs, la séparation conjugale comporte donc un risque important : celui de la mise en échec des stratégies de transmission familiale de l'exploitation. C'est ce que l'on mesure à travers l'histoire de Philippe Chemin, le propriétaire d'une exploitation viticole d'une vingtaine d'hectares de vignes à Turlaud, qui a la réputation dans le voisinage d'être un « gestionnaire », plus qu'un « viticulteur », du fait de ses nombreuses activités professionnelles. Il a été tour à tour propriétaire d'une boutique de vêtements et d'une boîte de nuit dans les années 1970 ; il a acheté et revendu plusieurs propriétés viticoles dans le voisinage, et réalisé de nombreuses spéculations immobilières depuis les années 1980. Son allure physique, celle d'un bel homme d'une cinquantaine d'années, à la chevelure poivre et sel bien entretenue et la situation d'enquête – entretien planifié comme un rendez-vous professionnel par l'intermédiaire d'une secrétaire, bureau luxueux au fond d'une propriété à cour fermée – sont caractéristiques de la bourgeoisie d'affaires. Au cours du long entretien que j'ai réalisé avec lui en mai 2003 (plus de 3 heures d'enregistrement), tandis que Philippe Chemin était très disert au sujet de son parcours professionnel fait d'embûches, de coups de bluff, de périodes très prospères et de faillites retentissantes, il est devenu embarrassé et presque muet lorsque j'ai abordé avec lui, en toute fin d'entretien, la question de la transmission de l'exploitation de Turlaud.

C. B. : – *Et la propriété ici ?*

P. C. – Ah là, c'est quand même... là celle-là je la protège hein. Je la protège. Tout ce que je fais autour [vignes, immeubles] je peux le vendre le lendemain... mais ici... (*silence*).

– *Et tes enfants, qu'est-ce qu'ils font ?*

– Ça c'est mon gros problème actuel. C'est que... (*il s'interrompt, embarrassé, long silence*) Ben qu'est-ce que je peux te dire, voilà mes enfants, bon ben c'est le

²⁰ « Pour assurer la continuité de l'entreprise », « Pour assurer la succession », « C'est ce qui arrive, il héritera plus tard du bien que nous avons acquis » constituent des réponses caractéristiques des agriculteurs à la question ouverte « Seriez-vous ou auriez-vous été heureux que l'un-e de vos enfants s'engage dans la même activité que vous ? Si oui, pourquoi ? ». Parfois, c'est aussi le métier que les agriculteurs cherchent à prolonger à travers leurs enfants. « Nous avons toujours été agriculteurs de père en fils », « Pour perpétuer l'agriculture dans la famille ». L'unité pertinente n'est pas ici l'individu en quête de son bonheur personnel mais l'ensemble de la lignée liée à la conduite et l'entretien de l'exploitation (« Ce sont des biens de famille, pour suivre de père en fils », « cela va de génération en génération ; on s'agrandit à chaque fois »). Le bonheur, lorsqu'il est évoqué, est d'abord le bonheur de celui qui transmet avant d'être le bonheur de celui à qui l'on transmet. Même chose pour le malheur qui est d'abord celui de ne pas pouvoir transmettre, l'absence de reprise de l'exploitation venant solder l'échec d'une vie de travail (« pour nous succéder : on aurait moins l'impression d'avoir travaillé pour rien », « ma fille reprend l'entreprise, notre travail ne sera pas détruit »). Cf. Baudelot *et al.*, 2003, pp. 154-160.

problème, je ne sais pas. Ma fille, elle est styliste à Paris, donc c'est pas du tout la même chose. Mon fils, lui il fait pas grand chose²¹, mais il s'intéresse pas du tout [à l'exploitation]. A la limite, je me dis que s'il y a une chance – j'aimerais, ce dont je rêve – qu'un de mes enfants prenne la suite, surtout que c'est moi qui aurait bouffé tout le mauvais quand même hein. J'aurais souffert ici, mais maintenant, c'est un superbe outil de travail, j'ai tout refait. J'ai investi beaucoup d'énergie et beaucoup d'argent. Euh... mais à la limite, je ne sais pas si c'est pas ma fille, qui reviendrait malgré tout.

– *Ils viennent ici régulièrement ?*

– Régulièrement, mais pas très souvent. Mais bon, j'avais pas de piscine là, je vais faire une piscine, ils vont peut-être plus venir (*rire un peu forcé*). Non, mais ça compte. Non ? Si la piscine est bien entretenue en eau, si les abords de la piscine sont agréables, je suis persuadé. Je fais pas de mauvais esprit en disant ça, mais ils viendront plus souvent...

– *Mais ils en parlent ? ça les intéresse ?*

– Ils aiment l'endroit... mais bon, non. Je sais pas. J'en sais rien. Je sais pas. Ça m'embêterait qu'ils s'y intéressent pas de près, mais bon.

– *Ça serait douloureux que ça s'arrête...*

– Ah oui (*il s'interrompt à nouveau, embarrassé*)

– *C'est surtout la propriété ici en fait ?*

– Ah oui. C'est **que** la propriété ici. Que la propriété ici. D'ailleurs vraisemblablement, moi dans... selon ce que les enfants font, y a de fortes chances que pour dans 5, 6 ans, 7 ans, je revende les vignes, celles que j'ai achetées l'année dernière ; Parce que je me dis que si j'en tire 3 ou 4 millions, autant que j'en profite, mais ici [à Turlaud] ça m'étonnerait que je fasse ce choix. Ça m'étonnerait en tous cas que ça soit moi, en tous cas, qui prenne cette décision.

– *Qu'est-ce qui est si différent, c'est des vignes...*

– Oui, mais ça c'est comme l'amour, c'est impossible à définir, en tous cas à mon niveau. Ou alors il faut être... faut passer ses journées à réfléchir, à savoir exprimer sa pensée et... avec une très grande précision. Mais ça demande beaucoup de recherche intérieure que je ne fais pas assez. En tous cas, ce qui est sûr, c'est quelque chose qui n'est pas palpable. Ça n'a rien à voir avec l'argent, ça n'a rien à voir avec la valeur. C'est... c'est un problème de racines, c'est un problème... c'est aussi peut-être un problème avec mon père.

Philippe Chemin a divorcé en 1979. Ses deux enfants (nés en 1973 et 1976) ont vécu depuis cette date avec leur mère qui tient une boutique de vêtements dans une ville moyenne, à une cinquantaine de kilomètres de Turlaud. L'aisance de Philippe à mettre en scène son parcours professionnel se brise sur la question de la transmission de l'exploitation. Lorsque Philippe Chemin dit de ses enfants qu'« ils aiment l'endroit », même s'ils ne viennent pas très souvent, il faut entendre toute son amertume, car pour lui Turlaud est bien plus qu'un lieu « agréable », c'est l'exploitation transmise par son père, à laquelle il ne cesse de rappeler son attachement viscéral (« j'ai investi beaucoup

²¹ Je n'en sais pas davantage sur le parcours du fils de Philippe Chemin, si ce n'est qu'il redouble pour la deuxième fois sa première année à l'université.

d'énergie et beaucoup d'argent », « c'est comme l'amour, c'est impossible à définir », « ça n'a rien à voir avec l'argent », « c'est un problème de racines ». Alors que toute l'enquête à Cognac montre l'intense mobilisation familiale nécessaire à la formation d'un repreneur d'une exploitation viticole, l'évocation de la construction d'une piscine comme une manière d'attirer ses enfants pendant les vacances souligne en creux l'échec indicible de Philippe à transmettre à ses enfants son amour du lieu, son goût pour le métier et son intérêt pour la continuité de l'entreprise. Le coût principal des séparations conjugales, du point de vue des agriculteurs, réside dans cette question du maintien de la lignée, où se joue la transmission de l'exploitation aux enfants.

On peut étayer cette hypothèse à partir de l'analyse du divorce de Samuel et Sophie Aisard, un couple composé d'un jeune viticulteur (né en 1972), et d'une aide-soignante que j'ai rencontré par l'intermédiaire de Guillaume Labarde et Séverine Houdin²². Il est inutile ici de rentrer dans les détails de la procédure judiciaire qui a abouti – chose relativement rare – à ce que Samuel Aisard obtienne la « résidence » de sa fille, Gaëlle, âgée de deux ans, à partir de janvier 2003. Il suffit de savoir qu'après la signature d'une première convention entre les conjoints, qui fixait la résidence habituelle de Gaëlle sur l'exploitation familiale (chez son père) et organisait une garde alternée (août 2002), Sophie Aisard a demandé un changement de résidence de l'enfant, en sa faveur. Elle a avancé comme argument qu'elle souhaitait retourner habiter en Charente-Maritime, d'où elle est originaire. La procédure de divorce est devenue conflictuelle, chacun des ex-conjoints réclamant la « garde » de l'enfant. Samuel a obtenu la résidence principale de sa fille, qui a été confirmée après enquête sociale (juin 2003).

On ne peut que constater l'intérêt considérable de Samuel Aisard pour la garde de sa fille. Lorsque je l'ai rencontré chez Guillaume et Séverine en août 2002, au tout début de la procédure de divorce, il clamait haut et fort devant ses amis qu'il exigeait qu'elle vive avec chez lui, au nom de la chanson de Daniel Balavoine, qu'il convoquait à plusieurs reprises dans son propos – « c'est ma fille, ma bataille, sinon on ira au divorce au charbon ! ». Ce qui importe, avant tout, pour Samuel, c'est que revienne à sa fille la maison qui provient de l'héritage de son père, qu'il a rendue habitable en effectuant lui-même des travaux et qui est inscrite physiquement dans la « propriété familiale », puisqu'elle jouxte les bâtiments d'exploitation. Il n'entend pas seulement transmettre cette maison à Gaëlle comme un patrimoine immobilier, mais que celle-ci soit « sa maison » – au sens que sa fille puisse y développer un attachement au lieu – d'où son souci dès le début de la procédure de divorce d'y établir sa « résidence » (au sens juridique du terme). Même s'il n'est pas question ici de la transmission de l'exploitation familiale en tant que telle (mais seulement de la maison imbriquée dans

²² Samuel Aisard est chef d'exploitation depuis 1999. L'exploitation comporte une vingtaine d'hectares de vignes (dont la production est commercialisée en eau-de-vie à de grandes maisons de négoce), 70 hectares de terres cultivées en céréales et en prairie et un troupeau d'une quinzaine de vaches allaitantes. L'exploitation est en agriculture biologique depuis 2001. Elle emploie deux ouvriers agricoles. Sophie Aisard a interrompu son activité d'aide-soignante en 2000-2001 pour travailler à mi-temps en tant que conjointe-collaboratrice sur l'exploitation de son compagnon, peu avant leur séparation.

la « propriété », Samuel Aisard cherche à pérenniser, à travers la garde de sa fille, sa lignée : « si je fais quelque chose, c'est pour le passer » dit-il.

Séverine Houdin et Guillaume Labarde ont accepté de témoigner en faveur de Samuel Aisard, au cours de la procédure de divorce. Il n'est pas étonnant que Guillaume ait pris parti pour Samuel dans la procédure judiciaire. Samuel est un ami de longue date de Guillaume, mais surtout, ce dernier ne peut qu'acquiescer à sa volonté d'obtenir la garde de sa fille. Guillaume a signifié à plusieurs reprises à Séverine qu'en cas de rupture, il exigerait, lui aussi, la garde des enfants et surtout celle de son fils aîné, Kévin (né en 1999), qui a été très tôt le repreneur pressenti de l'exploitation. A plusieurs reprises, Séverine m'a rapporté les propos de son compagnon à ce sujet : Guillaume gardera Kevin « coûte que coûte » [avril 2003] ; « tu prends Quentin [le cadet] et je garde Kevin » [août 2004]. Ici aussi ce qui est en jeu, du point de vue de Guillaume, c'est le maintien de la lignée qui puisse assurer la continuité d'un patrimoine familial dont l'élément principal à transmettre est l'exploitation. Une séparation conjugale présente donc un enjeu crucial pour les viticulteurs : éviter l'éloignement physique des enfants, synonyme quasi-certain de l'impossibilité de transmettre son attachement à la « propriété », ses savoir-faire de viticulteur et son goût pour la reprise de l'exploitation.

6. La séparation du point de vue des femmes : autonomie individuelle et maintien du couple parental en situation de virilocalité

Reste à comprendre la position de Séverine Houdin. Il n'allait pas du tout de soi qu'elle prenne parti dans la procédure judiciaire, en faveur de Samuel Aisard. Elle s'est opposée à ce dernier, par exemple, lorsqu'il a dressé le portrait de Sophie comme « abandonnant » le foyer conjugal pour vivre avec un autre homme [janvier 2003]. Elle s'est appuyée alors sur la comparaison avec l'histoire de sa mère et a pris la défense de la jeune femme, en expliquant que l'on pouvait « étouffer » dans le cadre conjugal. Elle affirme avoir compris « après coup », que sa mère avait quitté mari et enfants pour « vivre pour elle-même ». Séverine met donc en avant – par rapport aux logiques de maintien de la lignée que convoquent aisément Samuel ou Guillaume – des logiques d'autonomie individuelle qui justifient le départ de Sophie Aisard. C'est pour des raisons conjoncturelles qu'elle a pris position en faveur de Samuel sur la question de la garde, dans le cadre d'une condamnation plus générale des infidélités conjugales de Sophie qui l'ont éloignée, ces derniers mois, de son amie. L'affaire du divorce de Samuel et Sophie Aisard renvoie surtout Séverine à la crainte de ne pas obtenir à coup sûr la garde de ses fils, en cas de rupture avec Guillaume. Sa connaissance pratique des modalités de règlement de séparation conduit cependant Séverine à relativiser cette angoisse. Elle sait que ce sont les mères qui obtiennent le plus souvent la garde des enfants, et d'autant plus quand le couple n'est pas marié, comme c'est son cas.

Finalement, Séverine Houdin a bien conscience que sa plus grande source de pouvoir dans le couple est liée à la présence de ses enfants. Même si Guillaume refuse toujours le mariage, il ne peut pas la quitter « sur un coup de tête » (comme sa

première compagne avec laquelle il était resté deux ans), pour cette raison-là : « il aurait beaucoup plus à perdre » [février 2003]. Elle sait combien une « bonne séparation », du point de vue de Guillaume, consisterait à ce qu'elle s'installe dans les environs, pour qu'il puisse continuer à voir ses enfants. Dans les nombreux scénarii de rupture qu'elle élabore, elle oscille donc entre une position de maintien du couple parental au nom de l'intérêt des enfants – « ne pas priver les enfants de leur père » – qui la conduirait à rester en Charente et la logique de l'autonomie individuelle – « tant qu'à le quitter, autant quitter la région, retourner dans le Sud-Ouest et refaire sa vie » [août 2004]. On retrouve ici la dernière spécificité des séparations conjugales qui mettent en jeu un agriculteur : la question de la distance géographique entre ex-conjoints, en situation de virilocalité où ce sont les femmes qui, parce qu'elles « arrivent » au moment de la mise en couple, « partent » au moment de la rupture.

La norme de l'indissolubilité du couple parental considéré comme seul conforme au bien-être de l'enfant s'est imposée progressivement dans les règlements des divorces ces trente dernières années (Théry, 1993 ; Bastard, 2002). On peut dégager trois grandes étapes juridiques :

- la mise en place des premières gardes conjointes dans les années 1980 ;
- l'attribution de l'autorité parentale conjointe de principe (loi du 8 janvier 1993) qui permet, de fait, l'augmentation du nombre des « résidences en alternance » comme modalité pratique de cet exercice conjoint de l'autorité parentale ;
- l'entrée de cette modalité dans le code civil (loi du 4 mars 2002) qui donne le pouvoir au juge d'imposer une « résidence en alternance » en cas de désaccord entre parents.

De fait, selon une enquête par sondage sur les décisions définitives et provisoires de résidence prises par les juges aux affaires familiales (dans le cadre de divorces, d'après-divorces et d'enfants naturels), lors d'une semaine du mois d'octobre 2003, une demande de résidence en alternance est formée dans une procédure sur dix (qu'elle provienne de l'un des parents ou des deux.), et 8,8 % des résidences ont été fixées par les juges aux affaires familiales (JAF) selon cette modalité (Moreau *et al.*, 2004). Dix ans auparavant, lors d'une enquête par sondage du même type réalisée en 1994 et portant sur les décisions de divorces uniquement, la résidence alternée restait une modalité de résidence très marginale, concernant moins de 1% des demandes des parents et des décisions des juges (Belmokhtar, 1999).

La mise en œuvre pratique de la norme du maintien du couple parental suppose une proximité géographique entre les ex-conjoints. En situation de virilocalité, cette question de la proximité géographique est moins problématique pour les hommes (qui ne bougent pas de l'exploitation) que pour les femmes qui « partent » au moment de la séparation. On peut comprendre ainsi le conflit sur la garde des enfants de Samuel et Sophie Aisard, lié au déménagement de Sophie dans sa ville natale, en Charente-Maritime. Qu'elle ait déménagé pour des raisons professionnelles (retrouver un emploi d'aide-soignante plus facilement), des raisons familiales (se rapprocher de sa mère) ou refaire sa vie conjugale, peu importe pour l'analyse. Le modèle de l'indissolubilité du couple parental constitue une lourde contrainte pour les ex-compagnes d'agriculteurs puisqu'elle signifie, pour elles, vivre à proximité de l'exploitation de leur ex-conjoint (en milieu rural, pas forcément dans leur localité d'origine, loin des bassins d'emploi salarié, etc.).

A l'inverse, les normes juridiques actuelles sur le maintien du couple parental viennent appuyer les revendications des agriculteurs qui craignent avant tout l'éloignement physique de leurs enfants, au nom du maintien de la lignée et de la continuité de l'entreprise familiale. On peut voir ainsi des jeunes viticulteurs, comme Samuel Aisard, prêts à se saisir des nouveaux dispositifs juridiques en faveur des droits des pères en cas de séparation (résidence alternée, voire résidence principale des enfants au domicile du père), même si c'est au prix d'un alourdissement de leur temps de prise en charge des enfants.

7. Conclusion

En conclusion, même si les agriculteurs se séparent moins, se marient davantage et divorcent moins que les hommes appartenant à toutes les autres catégories socio-professionnelles, on ne peut pas parler d'un îlot de stabilité conjugale. Les agriculteurs et leurs compagnes ne forment pas des groupes sociaux « à part » qui échapperaient aux transformations des familles contemporaines. Les ruptures d'union font désormais partie de l'univers des jeunes couples d'agriculteurs et salariées. On peut même analyser une partie des transformations des exploitations familiales (moindre coopération productive entre conjoints, accroissement des régimes matrimoniaux séparatistes ou de l'union libre) comme une manière d'anticiper les risques des séparations conjugales, en présence d'une entreprise familiale. Si les agriculteurs et leurs compagnes ne constituent pas une population « à part », les ruptures d'union présentent néanmoins pour eux des enjeux spécifiques, qui les rendent plus coûteuses et/ou plus douloureuses. Il faut ici distinguer la position des femmes et des hommes. Les compagnes des viticulteurs, comme beaucoup d'autres femmes, courent le risque d'un appauvrissement lors de la séparation et font face à un dilemme : favoriser le maintien du couple parental, au nom de l'intérêt de l'enfant, en déménageant à proximité de l'exploitation de leur ex-conjoint ou bien s'éloigner de l'exploitation au nom de leurs aspirations à une plus grande autonomie individuelle. Les viticulteurs, au contraire, ont tendance à mettre en avant l'intérêt de l'enfant, en vue d'assurer la transmission de la lignée. L'impératif de transmission de la lignée – dont on sait, grâce aux travaux d'anthropologie historique, qu'il a marqué durablement un grand nombre de paysanneries européennes (Augustins, 1989) – constitue donc l'un des enjeux crucial des ruptures (et de l'absence de rupture) d'union des agriculteurs contemporains. Faut-il en conclure que les familles agricoles sont des conservatoires des traditions familiales ? Nous voudrions insister au contraire sur les recompositions de cet impératif de transmission de la lignée. Ce qui change, ce sont les modalités par lesquelles s'expriment désormais cette conception (certains jeunes agriculteurs sont prêts à ce titre à se saisir des nouveaux dispositifs juridiques en faveur du droit des pères) et le fait qu'elles ne sont plus partagées par bon nombre de femmes, qui de fait, ne sont plus des agricultrices. On ne peut donc pas conclure à une standardisation des formes conjugales de la modernité. L'analyse des pratiques conjugales et des ruptures d'union des agriculteurs et de leurs compagnes atteste des usages spécifiques des normes conjugales contemporaines, variables selon les milieux sociaux.

Bibliographie

- Augustins G. (1989) *Comment se perpétuer ? Devenir des lignées et destins des patrimoines dans les paysanneries européennes*, Nanterre, Société d'ethnologie.
- Barthez A. (1994) Le patrimoine foncier des agriculteurs vivant en couple, *Agrreste Cahiers*, 17-18, 23-36.
- Barthez A. (1993) Une agriculture en mutation, *Données sociales édition 1993*, Paris, INSEE, 466-475.
- Bastard B. (2002) *Les démarieurs. Enquête sur les nouvelles pratiques de divorce*, Paris, La Découverte, 195 p.
- Baudelot C., Establet R. (2005) Classes en tous genres, *in : Femmes, genre et sociétés : l'Etat des savoirs*, Maruani M. (dir.), Paris, La Découverte, 38-47.
- Baudelot C., Gollac M., Bessière C., Coutant I., Godechot O., Serre D. et Viguiier F. (2003) *Travailler pour être heureux ? Le bonheur et le travail en France*, Paris, Fayard, 351 p.
- Belmokhtar Z. (1999) Les divorces en 1996. Une analyse statistique des jugements prononcés, *Etude et statistiques Justice* 14.
- Bessière C. (2008a), « Travailler à l'extérieur » : des implications ambivalentes pour les compagnes d'agriculteurs, *Nouvelles Questions Féministes* 27(2).
- Bessière C. (2008b, à paraître) Le soi, le couple et la maisonnée exploitante : l'argent dans les couples mixtes agriculteur/salariée en France, *in : L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux. Perspective internationale*, Belleau H. et Henchoz C. (dir.), Paris, L'Harmattan.
- Bessière C. (2006) *Maintenir une entreprise familiale. Enquête sur les exploitations viticoles de la région délimitée Cognac*, Université Paris-Descartes, thèse de doctorat de sociologie sous la direction d'Olivier Schwartz, 602 p.
- Bessière C. (2004) « Vaut mieux qu'elle travaille à l'extérieur ». Enjeux du travail salarié des femmes d'agriculteurs dans les exploitations familiales, *Cahiers du Genre* 37, 93-114.
- Bessière C. (2003) Une profession familiale : les trois dimensions de la vocation agricole, *in : Charges de famille, dépendance et parenté dans la France contemporaine*, Weber F., Gojard S. et Gramain A. (dir.), Paris, La Découverte, 237-273.
- Boigeol A., Commaille J. et Munoz-Perez B. (1984) Le divorce, *Données sociales édition 1984*, Paris, INSEE.
- Bourdieu P. (2002) *Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn*, Paris, Point Seuil, 266 p. [notamment, (1962), Célibat et condition paysanne, *Etudes rurales* 5-6, 32-135].

- Bozon M., Héran F. (2006) *La formation du couple*, Paris, La découverte, 267 p.
- Cardia-Vonèche L., Bastard B. (1991) *Les femmes, le divorce et l'argent*, Genève, Labor et Fides, 94 p.
- Déchaux J.-H. (2007) *Sociologie de la famille*, Paris, La découverte, Repères, 122 p.
- Ekert-Jaffé O., Joshi H., Lynch K., Mougin R. et Rendall M. (2002) Fécondité, calendrier des naissances et milieu social en France et en Grande-Bretagne : politiques sociales et polarisation socio-professionnelle, *Population* 57(3), 485-518.
- Glaude M., de Singly F. (1986) L'organisation du travail domestique : pouvoir et négociation, *Economie et Statistique* 187, 3-30.
- Jegouzo G. (1991) L'évolution après 1975 du célibat agricole masculin, *Population* (46)1, 41-62.
- Kellerhals J., Perrin J.-F., Steinauer-Cresson G., Voneche L. et Wirth G. (1982) *Mariages au quotidien. Inégalités sociales, tensions culturelles et organisation familiale*, Lausanne, Pierre-Marcel Favre, 285 p.
- Kellerhals J., Widmer E. et Lévy R. (2004) *Mesure et démesure du couple. Cohésion, crises et résilience dans les couples contemporains*, Paris, Payot, 267 p.
- Moreau C., Munoz-Perez B. et Serverin E. (2004) La résidence en alternance des enfants de parents séparés, Enquête sur un échantillon de décisions prononcées par les JAF du 13 au 24 octobre 2003, *Etude et statistiques Justice* 23.
- Rattin S. (2002) Deux jeunes ménages d'agriculteurs sur cinq ont des ressources non agricoles, *Données sociales édition 2002*, Paris, INSEE.
- Schwartz O. (1998) *La notion de « classes populaires »*, Habilitation à diriger des recherches, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 184 p.
- Schwartz O. (1990) *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*, Paris, PUF, 531 p.
- Singly F. de (1996) *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan, 255 p.
- Singly F. de (1993) *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan, 128 p.
- Théry I. (1993) *Le démariage. Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 396 p.
- Vanderschelden M. (2006a) Position sociale et choix du conjoint : des différences marquées entre hommes et femmes, *Données sociales édition 2006*, Paris, INSEE 33-42.
- Vanderschelden M. (2006b) Les ruptures d'unions : plus fréquentes, mais pas plus précoces, *INSEE Première* 1107, 1-4.
- Widmer E., Kellerhals J. et Lévy R. (2004) Quelle pluralisation des relations familiales ? Conflits, styles d'interactions conjugales et milieu social, *Revue française de sociologie* (45)1, 37-67.
- Zarca B. (1990) La division du travail domestique ; poids du passé et tensions au sein du couple, *Economie et Statistique* 228, 29-40.